

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE

**Article 1** - Conclusion du contrat: La réservation sera effective après que le propriétaire ait vérifié la disponibilité de la cabane aux périodes choisies. La réservation sera définitive après que le locataire ait fait parvenir au propriétaire un acompte de 30 % du montant total de la location et un exemplaire du contrat de location daté et signé. Un deuxième exemplaire est à conserver par le locataire. La location conclue entre les parties au présent acte ne peut en aucun cas bénéficier même partiellement à des tiers, personnes physiques ou morales - sauf accord écrit du propriétaire. Toute infraction à ce dernier alinéa serait susceptible d'entraîner la résiliation immédiate de la location aux torts du locataire, le produit de la location restant définitivement acquis au propriétaire.

**Article 2** - Annulation par le locataire: Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée au propriétaire reçu 48 heures avant la date de location. L'acompte versé reste acquises au propriétaire, toutefois, il peut être restitué sous réserve que la cabane soit relouée pour la même période. Si la totalité du loyer est versé d'avance, 50% des sommes versées seront restituées pour une annulation 48 heures avant la date de location, 70% pour une annulation une semaine avant la date de location et l'intégralité pour une annulation dix jours avant la date de location. Si le séjour est écourté, le prix de la location reste acquis au propriétaire. Il ne sera procédé à aucun remboursement

**Article 3** - Annulation par le propriétaire: En cas d'annulation de la location par le propriétaire, celui-ci remboursera au locataire l'intégralité des sommes versées.

En cas d'intempéries pendant la location (orage, vent violents...), les procédures suivantes sont appliquées : si METEO FRANCE annonce des rafales de vents supérieurs à **70 km/heure** ou orage, le locataire sera averti pour être relogé près du domaine selon les disponibilités.

Dans ce cas, le locataire bénéficiera d'une seconde nuit en cabane à demi-tarif, en accord avec le planning, dans les 12 mois courants. Dans le cas contraire, le choix de rester dans la cabane relèvera de la responsabilité du locataire.

**Article 4** - Arrivée / Départ: la location commence entre 15 et 17h (sauf accord préalable) et la cabane doit être libérée à 11h. Pour des raisons de sécurité (repérage des lieux, fonctionnement des cabanes, transmission des consignes,...) l'accueil se fait obligatoirement de jour. Il vous faut donc impérativement vous organiser pour arriver sur le site avant la tombée de la nuit. En cas d'arrivée tardive ou différée, le locataire doit prévenir le propriétaire. Si le locataire ne s'est pas présenté le jour mentionné sur le contrat, passé un délai de 2 heures sans avis notifié au propriétaire, le présent contrat est considéré comme résilié et les sommes versées restent acquises au propriétaire qui peut disposer de la cabane.

**Article 5** - Paiement : La réservation devient effective dès lors que le locataire aura fait parvenir au propriétaire un acompte de 30 % du montant total de la location. Le solde devra être réglé le jour de l'arrivée.

**Article 6** - Etat des lieux et inventaire: L'état des lieux et l'inventaire du mobilier et des équipements seront faits contradictoirement au début et à la fin du séjour par le propriétaire ou son représentant et le locataire. Ces documents porteront la signature des deux parties. Cet inventaire constitue la seule référence en cas de litige concernant l'état des lieux. L'état de propreté de la cabane à l'arrivée du locataire devra être constaté dans l'état des lieux. Le nettoyage des locaux est à la charge du locataire pendant la période de location et avant son départ. Le montant des éventuels frais de ménage est établi sur la base de calcul mentionnée dans le contrat.

**Article 7** - Dépôt de garantie ou caution : A l'arrivée du locataire, un dépôt de garantie de 100 Euros est demandé par le propriétaire. Il est versé au plus tard au moment de l'entrée dans les lieux. Ce dépôt est restitué, après l'établissement contradictoire de l'état des lieux de sortie, déduction faite du coût de remise en état des lieux si des dégradations étaient constatées. Si le montant du dépôt de garantie est insuffisant, le locataire s'engage à parfaire la somme après l'inventaire de sortie. En cas de départ anticipé (antérieur à l'heure mentionnée sur le présent contrat) empêchant l'établissement de l'état des lieux le jour même du départ du locataire, le dépôt de garantie est renvoyé par le propriétaire dans un délai n'excédant pas une semaine.

**Article 8** - Durée du séjour: Le locataire signataire du présent Contrat conclu pour une durée déterminée ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue du séjour.

**Article 9** - Utilisation des lieux : Le locataire jouira de la location d'une manière paisible et en fera bon usage, conformément à la destination des lieux: Hébergement Légère de Loisirs. Le locataire s'engage à rendre le meublé, à son départ, aussi propre et rangé qu'il l'aura trouvé à son arrivée.

**Article 10** - Capacité : Le présent contrat est établi pour la capacité maximum de personnes indiquée sur le contrat de location. Si le nombre de locataires dépasse la capacité d'accueil, le propriétaire peut refuser les personnes supplémentaires. Toute modification ou rupture du contrat sera considérée à l'initiative du client.

**Article 11** - Animaux : Le locataire ne peut pas séjourner en compagnie d'un animal domestique. En cas de non respect de cette clause par le locataire, le propriétaire peut refuser le séjour. Dans ce cas, aucun remboursement ne sera effectué.

**Article 12** - Taxe de séjour : Sans objet

**Article 13** - Eau et Electricité : Eau : la fourniture de l'eau (20 litres) est incluse dans le prix de la location. Electricité : la fourniture de l'électricité (sur pile solaire) est incluse dans le prix de la location pour les lampes à disposition.

**Article 14** – Consignes de sécurité : Maximum 5 personnes pour la cabane Pivert et la cabane Rouge-gorge et 2 personnes pour la cabane Rossignol. L'accès aux cabanes Pivert et Rouge-gorge est autorisé aux plus de 3 ans et, pour la cabane Rossignol, plus de 6 ans. Seules les personnes ayant signé la décharge peuvent accéder à la cabane.

### Il est obligatoire :

- De nous prévenir préalablement en cas de problèmes de santé (sommambulisme, problèmes cardiaques, malvoyant, vertiges ...).
- De disposer d'un téléphone portable chargé et allumé.
- De fermer la trappe de la plate-forme ou le portillon pour la nuit.
- De verrouiller les cadenas de la porte et du portillon pour chaque départ de la cabane.
- De suivre les instructions concernant les toilettes sèches.
- De signaler toute détérioration.
- De laisser la cabane et terrasse propres, comme vous les avez trouvés.

### Il est interdit :

- D'accéder aux cabanes en état d'ébriété.
- De fumer à l'intérieur de la cabane.
- De jeter des mégots ou allumettes utilisées sur la terrasse et ses abords.
- De chasser ou autrement nuire aux animaux de la forêt.
- De quitter la terrasse de la cabane pour grimper dans l'arbre ou sur les garde-corps (les pieds doivent rester sur le plancher).
- Des détecteurs de fumées et extincteurs sont installés dans chaque cabane.